

Hoffmann Frères S.à r.l. & Co. S.e.c.s. 25, rue G.-D. Charlotte L-7520 Mersch, faisant le commerce de l'Electricité sous la dénomination Electris (ci-après, Electris) RCS B0008262 N° TVA LU10280712

Contrat de raccordement au réseau basse tension avec enregistrement de la puissance

1. Objet du contrat

- (a) Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et juridiques du raccordement au réseau d'Electris (le **Réseau**), de l'immeuble du Client.
- (b) Le présent contrat ne comporte à lui seul pas l'utilisation du réseau ou la fourniture d'électricité qui doivent, le cas échéant, faire l'objet d'un contrat séparé, avec Electris ou avec un tiers.
- (c) Les conditions financières applicables ressortent de la liste dénommée Conditions Financières de Raccordement.

2. Données du Client (le Preneur du raccordement)

Nom _____ Prénoms _____

Numéro de TVA : _____

Numéro de Registre de commerce : B _____

Siège Social : Rue : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Nom du contact (si applicable) _____

E-mail : _____

N° de téléphone _____

3. Adresse et modalités de facturation

Adresse de facturation précisée sous 2

Veuillez m'envoyer les factures à l'adresse suivante :

Rue : _____

Code postal : _____ Localité : _____

4. Données relatives au raccordement du réseau (données techniques à remplir si connues)

Pour toutes données techniques incomplètes, Electris s'engage à les remplir après vérification / enquête technique sur place, aux frais et risques du client, et ceci dans la mesure du possible.

N° compteur ou N° POD*: _____

Ce compteur est la propriété d'Electris

4.1. Adresse du lieu du point de raccordement :

le lieu du point de raccordement se trouve à l'adresse du domicile du client

le lieu du point de raccordement se trouve ci-après :

Rue : _____

Code postal : _____ Localité : _____

N° étage : _____ N° appartement : _____ N° bloc : _____

Un même raccordement ne peut alimenter qu'une seule unité d'habitation telle qu'un appartement, une maison etc.

4.2. Caractéristiques techniques relatives au raccordement :

Le Client est raccordé au Réseau BT par un branchement au standard _____A, triphasé, 4 fils.

le type de raccordement est précisé dans le projet /devis annexé au présent contrat.

Sauf disposition contraire dans le projet /devis, la tension nominale de livraison est de 230 V entre phase et terre, soit de 400 V entre phases pour une fréquence nominale de 50 Hz.

Pour les raccordements monophasés 2 fils existants, l'intensité maximale est limitée à 16 ampères.

Toutefois, le Client peut disposer en permanence d'une intensité supérieure, moyennant une participation aux charges supplémentaires de renforcement du réseau fixée dans le contrat de raccordement ou à défaut, dans les conditions tarifaires de raccordement au réseau, ou, le cas échéant selon un devis / un projet à convenir de commun accord (voir le point 7.1(c) ci-dessous)

Toute augmentation de la puissance souscrite demandée nécessite l'accord préalable et écrit de la part d'Electris. Pour toute modification les modalités d'utilisation du réseau et du raccordement seront à réviser.

A l'inverse la puissance souscrite peut être réduite conformément aux Conditions Générales de Raccordement Avec Enregistrement de la Puissance approuvées et publiées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) (les **Conditions Générales**), avec l'accord préalable et écrit de la part d'Electris. Dans un tel cas, les charges supplémentaires de renforcement du réseau éventuellement déboursées ne sont pas remboursables.

Coffret de sectionnement situé _____

Liaison en domaine privé entre le coffret de sectionnement et les panneaux de comptage _____

Panneau de comptage dans l'habitation _____ compteur électronique monophasé.

4.3. Mesure de la puissance et de l'énergie

4.3.1. Mesure de l'énergie

La mesure de l'énergie active se fait par l'enregistrement des puissances moyennes et par période d'intégration de quinze minutes, conformément aux Conditions Générales de Raccordement Avec Enregistrement.

Electris peut à tout moment raccourcir les périodes d'intégration et de façon générale améliorer la précision de la mesure de la puissance dans le cadre du progrès technique.

Le Client s'engage à mettre à disposition et à maintenir en fonctionnement, à ses frais, et de façon permanente, selon les besoins, une ou plusieurs lignes de transmission de données (lignes téléphoniques analogiques ou autres à convenir) à proximité des appareils de mesure, et assume la responsabilité d'une panne de transmission de celles-ci.

4.3.2. Mesure de la puissance

Il appartient à Electris de déterminer le type, l'emplacement et le nombre des appareils de mesure et de commande à installer. Le Client met gratuitement à disposition d'Electris l'emplacement nécessaire pour installer les appareils de mesure et de commande prévus. Les compteurs sont montés sur un tableau spécial aux frais du Client, conformément aux Conditions techniques de raccordement aux réseaux basse tension (Technische Anschlussbedingungen für Starkstromanlagen mit Nennspannung bis 1000V im Großherzogtum Luxemburg, TAB) ayant fait l'objet d'une consultation publique conformément à l'article 59 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après, les **Conditions Techniques**).

4.3.3. Propriété des appareils de mesure

Les appareils de mesure et de commande sont fournis et entretenus par Electris. Le Client assume la garde juridique des appareils de mesure mis à sa disposition et ne lui appartenant pas.

4.4. Exécution des travaux

Le branchement sera effectué par Electris, ses employés ou des entreprises de sous-traitance sous la responsabilité d'Electris qui assume les fonctions de Maître d'Ouvrage de l'installation. Sauf accord contraire, tous les équipements relatifs au raccordement sont la propriété d'Electris. Les travaux se font aux conditions techniques et financières les plus favorables. Toute modification des caractéristiques et de la localisation de ces équipements ne peut se faire qu'avec l'assentiment d'Electris, sous réserve de possibilité de réalisation technique et aux frais du Client.

5. Conditions générales

5.1. Conditions techniques de raccordement

Le client déclare pris connaissance des **Conditions Techniques**, de les avoir analysées et d'en avoir parfaite connaissance.

5.2. Conditions générales d'utilisation du réseau

Sont applicables au client les Conditions Générales d'Utilisation du Réseau pour un Comptage avec Enregistrement de la Puissance approuvées et publiées par l'ILR, (ci-après, les **Conditions Générales**) dans la mesure où et pour autant que ces Conditions Générales se rapportent à l'utilisation et l'exploitation du raccordement, et notamment les clauses et dispositions relatives :

- (a) aux standards techniques et d'exploitation du raccordement ;
- (b) à l'utilisation de la propriété et aux droits d'accès à la propriété du client, aux fins de l'installation et de l'entretien du raccordement ;
- (c) à la mesure de la puissance de l'énergie ;
- (d) à la mise en place d'une infrastructure de gestion et de transfert de données.

6. Collaboration et responsabilité du client

- (a) Le client s'engage à entretenir les locaux dans lesquels sont installés les appareils de mesure d'Electris, de transmission et de raccordement dans les règles de l'art.
- (b) Le client assume la responsabilité de la destruction, de l'endommagement ou du dysfonctionnement des systèmes de raccordement et transmission d'électricité à partir du point de connexion, et des équipements de mesure et de commande, inclusivement (mais sans s'y limiter) ceux qui sont provoqués par la force majeure.
- (c) Le client s'engage à signaler immédiatement ou aussi vite que possible à Electris tout incident visé au point précédent, et de façon générale, à fournir à la demande d'Electris, les informations disponibles relatives au fonctionnement de l'installation.
- (d) Dans le cadre de l'exécution par Electris du présent contrat le client s'engage à permettre l'accès à Electris, ses employés ou des entreprises de sous-traitance agissant sous la responsabilité d'Electris à la propriété du client. S'il ya des travaux nécessitent il est possible éventuellement la mise hors tension d'ouvrages électriques préexistants. Electris n'assume pas de responsabilité pour une telle mise hors tension.
- (e) Dans la mesure du possible, Electris et le client peuvent convenir que certains travaux sur les ouvrages de raccordement, d'ordre non-électrique ou électrique, peuvent être réalisés par le Client, suivant les prescriptions d'Electris. Ces travaux resteront à la charge financière du Client.

7. Prix

7.1. Etablissement d'un devis

- (a) Le Client prend en charge la totalité des dépenses liées aux travaux de raccordement et aux frais de mise en service de l'installation.
- (b) Dans la mesure où et pour autant que le client est raccordé par un branchement standard de 40 A, jusqu'à 100 A, la tarification standard agréée par l'ILR est applicable. Les Conditions Financières sont annexées au présent contrat. Il peut être modifié de temps en temps conformément à la législation en vigueur.
- (c) Si un branchement standard n'est pas installé, un devis conforme au chiffrage des travaux et/ou des prestations joint en Annexe 1 est établi par Electris, à l'attention du Client. Ce devis constitue un engagement de la part d'Electris d'exécuter les travaux convenus, sous réserve d'imprévis, comme notamment, des informations erronées fournies par le client, un changement de législation, la force majeure, qui restent à la charge du client.
- (d) Les prix et redevances associés au présent contrat seront majorés du montant des taxes ou impôts actuels ou futurs.

7.2. Modalités de paiement

Le Client réglera le prix du raccordement à Electris à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans aucune déduction ni escompte. En cas de retard dans le paiement des factures, et sans préjudice d'autres droits réservés à Electris, les sommes dues sont majorées de plein droit des intérêts légaux sans qu'il n'y ait besoin de mise en demeure.

8. Réception, mise en service du raccordement

Une réception par un organisme de contrôle du choix et au frais du Client peut avoir lieu sur demande préalable de huit jours au moins.

Le raccordement ne peut être mis en service que s'il correspond aux Conditions Techniques.

9. Cession du contrat

(a) Les Conditions Générales et les Conditions Techniques peuvent être modifiées à tout moment, sans intervention du client, conformément à la loi et notamment à l'article 20 (6) de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en en respectant la procédure d'acceptation prévue à l'article 57 de ladite loi. La publication d'une éventuelle modification des Conditions Générales ou des conditions tarifaires selon la loi, en vaut notification.

(b) Electris peut céder le présent contrat à un tiers à condition de veiller à ce que conditions octroyées au client n'en soient pas affectées. Le cas échéant Electris informe le client de la cession.

10. Responsabilité

Dans tous les cas dans lesquels la responsabilité de Electris peut être engagée, celle-ci est limitée aux dommages directs, matériels, actuels et prévisibles subis par le Client par la faute grave de Electris et de ses commettants. Sont considérés notamment comme dommages indirects : les pertes de production, gains manqués, et toutes autres pertes subies. En tout état de cause, le montant d'un éventuel dédommagement ne pourra dépasser 3.000,- €.

11. Dispositions finales

(a) Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions étaient illégales ou non applicables, les autres dispositions ne seraient en aucun cas remises en cause. Les parties s'engagent à remplacer la disposition illégale ou irréalisable par une clause légale et réalisable, tout en respectant l'équilibre du contrat.

(b) Toute modification au contrat devra se faire par écrit et être signée par les parties.

(c) Le droit luxembourgeois est applicable au présent contrat. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg sont compétents.

12. Documents

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Raccordement Avec Enregistrement, qui comportent entres autres, des dispositions relatives à la limitation de la responsabilité d'Electris, le cas échéant les Conditions financières de Raccordement (voir point 7.1(b) ci-dessus), et des Prescriptions de raccordement pour les installations à courant fort disposant d'une tension nominale inférieure ou égale à 1000 V au Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur (Technische Anschlussbedingungen für Starkstromanlagen mit Nennspannung bis 1000 V in Luxembourg, TAB).

Fait à Mersch, le _____

Pour Electris

Pour le Client

Annexe 1 : Devis détaillé pour